



Commune de

Marzy

Procès-verbal du conseil municipal en date

Du 1^{er} septembre 2026

L'an Deux mille VINGT-SIX, le 1^{er} septembre, à dix-sept heures, trente le Conseil municipal de la Commune de Marzy, régulièrement **convoqué le 20 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MARIE, Maire de MARZY.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : 23

Frédéric MARIE,

Stéphanie MOURTIAU, Franck BARTHELEMY, Catherine GOULOT-MARTIN, Manuel LOPES-VIEIRA, Catherine DOUNON, Christophe BERARD, Jacqueline SOL, Michel LAVABRE,

Laetitia AVEZ, Charley BERNARD, Pauline CRUCHET, Karine DE ZOLT, Corinne FAUSTIN, Christophe FROUGNOT, Marie-Paule GALLOIS, Jacques LEDYOT, Cédrick PERGET, Serge POUVEL, Pauline RIBATON, Patrick SCHERER, Pascal THEZARD, Monsieur Loïc BONHOMME.

Etaient absents : 04

Dont procuration : 04

Madame Annick GONZALEZ qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie MOURTIAU.

Monsieur Bernard GIBRAIS Qui a donné pouvoir à Monsieur LAVABRE.

Madame Marine LEVASSEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Manuel LOPES VIEIRA.

Madame Hélène MARTIN, qui a donné pouvoir à Pascal THEZARD.

Le quorum étant atteint. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric MARIE.

Avant de débiter la séance Monsieur le maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour de ce Conseil municipal : 1. la régularisation d'un poste emploi permanent et 2. l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste de travail.

Il porte aux voix le rajout de ces propositions de délibérations. Personne ne s'y oppose, il remercie les membres du conseil municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Catherine DOUNON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 28 mai est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, et a exposé l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des délégations consenties au Maire -

Pour donner suite au courrier reçu par la Collectivité le 1^{er} juin 2026 de la part de la Préfecture de la Nièvre, les délégations de compétences conformément à l'article L.2122-22 du CGCT doivent être revues. En effet, la Préfecture a constaté plusieurs manquements et imprécisions.

Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales

D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux lorsque ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations générales arrêtées par le Conseil municipal.

Cette délégation permet notamment :

- L'affectation de bureaux ;
- Les changements d'utilisation de locaux ;
- Les transferts entre services.

Les ventes ou acquisitions immobilières restent de la compétence du Conseil municipal.

2° Tarifs municipaux

De fixer, dans la limite d'une évolution annuelle maximale de 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Sont notamment concernés :

- Photocopies ;
- Concessions de voirie ;
- Occupation du domaine public ;
- Redevances diverses.

En revanche :

- Les tarifs de restauration scolaire ;
- Les tarifs périscolaires ;
- Les tarifs des salles municipales ;

Demeurent fixés par le Conseil municipal, sauf décision contraire.

3° Emprunts

De procéder, dans la limite de 1 500 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La présente délégation comprend notamment :

- le choix de l'établissement prêteur ;
- le choix entre taux fixe ou variable ;
- la renégociation des emprunts ;
- les remboursements anticipés ;
- les avenants ;
- les refinancements ;
- les opérations de couverture du risque de taux lorsque celles-ci ne présentent aucun caractère spéculatif.

Les produits structurés présentant un risque financier sont exclus.

4° Marchés publics

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation comprend notamment :

- les MAPA ;
- les appels d'offres ;

- les avenants ;
- les pénalités ;
- les reconductions ;
- les résiliations ;
- les décisions de poursuivre.

5° Contrats d'assurance

De décider de la conclusion, de la modification, du renouvellement et de la résiliation des contrats d'assurance couvrant les risques de la commune ainsi que d'accepter les indemnités proposées par les assureurs.

6° Création de régies comptables

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° Concessions funéraires

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

8° Dons et legs

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Les dons avec contrepartie demeurent soumis au Conseil.

9° Aliénation de biens mobiliers

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant unitaire de 10 000 €.

Cela concerne :

- véhicules ;
- mobilier ;
- matériel informatique ;
- matériel technique.

10° Actions en justice

D'intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les instances devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles, pénales, commerciales, financières ou spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger dans la limite des compétences prévues par les textes en vigueur.

Cette délégation comprend notamment :

- référés ;
- recours administratifs ;
- constitution de partie civile ;
- recours devant le tribunal administratif ;
- procédures d'expulsion ;
- contentieux d'urbanisme ;
- recouvrement des créances.

11° Honoraires des auxiliaires de justice et experts

De fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, commissaires de justice, experts, géomètres, diagnostiqueurs, commissaires enquêteurs, médiateurs et de tous les auxiliaires de justice intervenant pour le compte de la commune.

12° Offres de concours

De décider de la conclusion des conventions relatives aux offres de concours proposées à la commune et d'en arrêter les modalités d'exécution, sous réserve qu'elles n'emportent pas de conséquences financières excédant les crédits inscrits au budget.

13° Création des classes

De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

14° Reprises d'alignement

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme régulièrement approuvé.

15° Droit de préemption urbain

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dont la commune est titulaire ou délégataire, dans les secteurs où ces droits ont été institués, pour les acquisitions dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT, et de déléguer, le cas échéant, l'exercice de ces droits conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

16° Actions foncières

D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, les droits définis par le Code de l'urbanisme que la commune peut exercer en matière d'actions foncières, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

17° Règlement des sinistres

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, des matériels ou des biens appartenant à la commune, dans la limite de 50 000 € par sinistre.

18° Droit de priorité sur les projets de défense

De donner, en application de l'article L.114-2 du Code du service national, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'État.

19° Servitudes de passage

De signer les conventions permettant l'établissement ou la modification des servitudes prévues par la réglementation en vigueur au profit de la commune ou consenties par celle-ci lorsqu'elles résultent d'opérations d'intérêt communal.

20° Ligne de trésorerie

De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au financement temporaire des besoins de la commune dans la limite d'un montant maximal de 500 000 €, ainsi que de signer tous les actes correspondants.

21° Droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux

D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption prévu par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, exclusivement dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement délimités par le Conseil municipal, et de déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit conformément aux dispositions législatives en vigueur.

22° Droit de priorité

D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme lors des cessions réalisées par l'État ou certains établissements publics, lorsque les biens concernés sont nécessaires à la réalisation d'une opération d'intérêt communal, dans la limite d'un montant d'acquisition de 500 000 € HT.

23° Autorisations d'urbanisme sur les biens communaux

De déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des opérations décidées par le Conseil municipal ou prévues au budget communal, et de signer tous les documents afférents.

24° Renouvellement de l'adhésion aux associations

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations, organismes ou réseaux dont elle est déjà membre, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

25° Demandes de subventions

De solliciter, au nom de la commune, toute subvention ou participation financière auprès de l'État, de l'Union européenne, de la Région, du Département, des établissements publics, des agences, des fonds de concours et de tout autre organisme public ou privé, ainsi que de signer tous les documents nécessaires à leur obtention.

26° Admissions en non-valeur

De prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite annuelle de 5 000 €, sur proposition du comptable public.

Au-delà de ce plafond, la décision reviendra au Conseil municipal.

27° Transactions

De conclure les transactions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil, mettant fin à un différend né ou à naître, lorsque le montant de la transaction n'excède pas 25 000 €.

28° Conventions d'occupation du domaine public

De conclure, modifier ou renouveler les conventions d'occupation du domaine public communal ne constituant pas des baux commerciaux et dont la durée n'excède pas douze années, lorsque ces conventions relèvent de la gestion courante de la commune.

29° Conventions de servitudes

De signer les conventions nécessaires à l'établissement, à la modification ou à la suppression des servitudes administratives ou conventionnelles intéressant les propriétés communales, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause le patrimoine communal de manière substantielle.

30° Actes relatifs au patrimoine communal

De signer tous actes administratifs, authentiques ou sous seing privé nécessaires à l'exécution des décisions prises par le Conseil municipal concernant le patrimoine communal, lorsque ces actes ne relèvent pas d'une compétence réservée expressément au Conseil municipal.

31° Mesures d'exécution

De prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution des délégations consenties par la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas d'empêchement du Maire, ces dites décisions pourront être également signées par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article 1.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Loïc BONHOMME arrive à 17h56.

Monsieur Cédric PERGET demande la relecture de ces nouveaux points de délégations consenties au maire.

Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Transfert de compétences à Nevers agglomération

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT, certains pouvoirs de police spéciale du maire sont transférés automatiquement au président de l'EPCI.

Sont concernés pour la communauté d'agglomération de Nevers :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers et assimilés
- Accueil et habitat des gens du voyage
- Circulation et stationnement

- Autorisation sur la voie publique aux exploitants de taxis
- Publicité extérieure (PLU/RUP)
- Habitat (police spéciale de l'habitat)

Il convient de définir pour le mandat 2026-2032 quels pouvoirs de police spéciale seront transférés à l'agglomération de Nevers.

La proposition est la suivante :

	2020-2026	2026-2032
Assainissement	Non	Oui
Collecte des déchets ménagers et assimilés	Non	Oui
Accueil et habitat des gens du voyage	Non	Oui
Circulation et stationnement	Non	Non
Autorisation sur la voie publique aux exploitants de taxis	Non	Non
Publicité extérieure (PLU/RUP)	Non	Non
Habitat (police spéciale de l'habitat)	Non	Non

Avoir en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Candidature d'intégration dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Nevers Agglomération.

Depuis 2015, la ville de Nevers porte un projet de revitalisation de son centre-ville élaboré en accord avec son intercommunalité pour renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération de Nevers. A ce titre, la ville de Nevers a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville. Parallèlement, un nouvel outil au service de la redynamisation des cœurs de ville a été créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 : l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Nevers et le Conseil Municipal de la Ville de Nevers ont déterminé les orientations stratégiques de revitalisation du centre-ville et les ont inscrites dans un espace géographique délimité constituant le périmètre de l'ORT de Nevers. A l'échelle du territoire de l'agglomération, les problématiques de revitalisation existent également dans les autres centralités et y sont plus ou moins prégnantes selon les thématiques d'habitat, de commerces ou d'espaces publics.

Conscientes elles aussi des enjeux, les villes de Coulanges-lès-Nevers, Varennes-Vauzelles, Pougues-les-Eaux et Fourchambault, se sont lancées dans des projets de revitalisation de leur centre-ville. Et elles ont rejoint l'ORT multi site à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'intégrer ce dispositif de revalorisation du territoire notamment au titre de la réhabilitation des friches, du renforcement de l'offre de logements et de services, et de la redynamisation du commerce de proximité. En écho aux huit axes structurants du programme « Unis pour Marzy ».

La commune de marzy souhaite notamment travailler sur plusieurs enjeux :

- La consolidation et la revitalisation de son centre bourg
- Le maintien et le développement des commerces services et activités de proximité
- La valorisation du patrimoine communal culturel et ligérien
- La préservation et la mise en valeur de son cadre de vie

- L'amélioration et la rénovation du bâti existant
- La lutte contre la vacance et la recherche de nouveaux usages pour certains bâtiments
- L'amélioration des espaces publics et des mobilités de proximité
- La rénovation énergétique et l'adaptation des équipements publics
- Le développement de l'attractivité touristique et patrimoniale de la commune.

L'intégration de Marzy à l'ORT permettrait ainsi d'enrichir la stratégie territoriale existante en prenant davantage en compte les communes de première couronne et leur rôle essentiel dans l'équilibre la complémentarité et l'attractivité de l'agglomération cette démarche est également cohérente avec le projet communal que la municipalité a engagé.

Ce projet définit plusieurs orientations susceptibles de s'inscrire dans les objectifs de l'ORT et de bénéficier d'une approche partenariale et coordonnée d'ouverture au financement agro PETR.

D'avoir débattu cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le débat s'engage :

Monsieur Cédric PERGET demande sur quel périmètre la commune candidaterait. Sur le Commerce, la partie mobilité et le centre bourg ? Monsieur le maire lui répond oui en effet, et davantage, comme, toute la partie du village Dufaud est à retravailler au niveau de la mobilité.

Selon Monsieur Cédric PERGET, les autres communes de Nevers AGGLO ont travaillé sur des secteurs bien précis. Selon lui, le fait de candidater sur l'intégralité du périmètre, pourrait présenter un risque de non-obtention des subventions.

Monsieur le maire en est conscient mais il répond que le calendrier presse au niveau des demandes de subventions.

Monsieur Pascal THEZARD demande si le plan est basé sur plusieurs exercices budgétaires. Oui en fait jusqu'en 2027, répond Monsieur le Maire, qui répète sa volonté de trouver des subventions.

Cédric PERGET précise que le programme de l'ORT se termine en décembre 2027. Des retours réguliers seront apportés au cours des différents conseils municipaux. Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Location d'un véhicule publicitaire avec autorisation au maire de signer la convention pour immatriculer un véhicule mis à disposition gratuitement.

La commune a l'opportunité de bénéficier d'une voiture de location à titre gracieux par la société LOCAJEN. Celle-ci, auto financée par des publicitaires permettra un usage pour plusieurs services. Les publicitaires seront obligatoirement des commerçants et artisans de la commune. Seule une assurance tout risque sera à la charge de la collectivité.

1. Objet de la convention :

Le loueur s'engage à louer aux locataires un véhicule neuf de marque Renault, un utilitaire.

2. Kilométrage

Le véhicule est loué sans limitation de kilomètres.

3. Dossier de procédure

Le locataire remettra à l'opérateur d'origine publicitaire les documents composant le dossier de procédure.

4. Conditions suspensives

Le présent contrat est conclu sous la condition de suspensive de l'obtention par l'opérateur de régie publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du véhicule loué.

5. Mise à disposition du véhicule et durée de location.

Le loueur informera le locataire par courriel de la mise à disposition du véhicule. Véhicule sera loué au locataire pour une durée de 3 ans qui débutera à la date de mise à disposition à l'expiration de ce délai le locataire sera tenu de restituer le véhicule au loueur.

6. Utilisation du véhicule loué

Le locataire s'engage à faire circuler le véhicule de manière régulière. Lorsque le véhicule n'est pas utilisé à le stationner à un endroit à forte densité de passage permettant de visualiser les emplacements publicités ces obligations du locataire sont essentielles et déterminantes du consentement du loueur de conclure le présent contrat.

7. Obligation du locataire

Le locataire s'engage à restituer le véhicule en bon état d'entretien intérieur comme extérieur compte tenu de l'usure normale du véhicule.

Le locataire s'engage à informer sans délai son assureur et l'opérateur de régime par lettre recommandée avec accusé de réception de toute dégradation et de tout problème technique affectant le véhicule et ou les supports publicitaires.

Monsieur le Maire tient à présenter ses excuses aux Artisans ou chefs d'entreprise de Marzy qui ne figurent pas sur le fichier qui répertorie toutes ces catégories au sein de la mairie. Le fichier a été mis à jour.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le maire à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Fin du contrat EGTN

Dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire, permettant le dégagement de disponibilité de travail des agents, la commune n'a plus l'utilité de travailler avec l'entreprise EGTN. La rupture du contrat engendre un restant de facturation de 2 400€ ainsi que l'embauche d'un personnel EGTN qui interviendra en remplacement de Claudiane TETE à la suite de son départ en retraite.

À l'unanimité les membres du Conseil municipal acte la fin du contrat EGTN au 01 septembre 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cédric PERGET rappelle qu'un manque horaire de 22h50 sera effectif, pour donner suite à la rupture de ce contrat. Monsieur le maire précise que la réorganisation des services avec l'utilisation des personnels sur des tâches organisées permet de dégager de la ressource nécessaire.

6. Fiabilisation des bases fiscales des locaux d'habitation de la commune : maisons et appartements.

La Direction départementale des finances publiques de la Nièvre, propose une nouvelle offre de service destinée à fiabiliser les bases fiscales des locaux d'habitation de la commune, maisons et appartements, dans une démarche d'équité fiscale et d'optimisation des ressources pour les collectivités.

L'opération proposée repose sur la mise en œuvre à l'échelle du territoire de la commune d'un traitement informatique haut automatiser de complètement d'office des éléments de confort (EDC) jugé essentiel de nos jours mais qui pour autant sont absents de de l'évaluation foncière actuelle d'un nombre significatif de locaux d'habitation seuls les locaux d'habitation maison et appartements de catégorie un à 6 sont concernés par le traitement

La mise en œuvre du traitement est subordonnée à une décision formalisée de la commune par l'envoi d'un courrier avant le 30 septembre 2026.

Les membres du Conseil municipal sont très favorables à ce dispositif. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement économique :

7. Ouvertures dominicales 2027

La société Carrefour, conformément à l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi du 6 août 2015 et à la délibération DE/2022/11/26/020 du conseil communautaire de Nevers Agglomération du 26 novembre 2022, sollicite l'autorisation d'ouvrir le magasin les dimanches suivants.

Pour rappel, les demandes de dérogation sont au nombre de 12 dimanches par an au maximum.

En priorité :

- Dimanche 19 décembre 2027
- Dimanche 12 décembre 2027
- Dimanche 05 décembre 2027
- Dimanche 26 décembre 2027
- Dimanche 02 mai 2027
- Dimanche 28 novembre 2027
- Dimanche 10 janvier 2027
- Dimanche 04 juillet 2027
- Dimanche 05 septembre 2027
- Dimanche 31 octobre 2027
- Dimanche 30 mai 2027
- Dimanche 26 septembre 2027

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

Personnel :

8. Nouveaux représentants du CNAS

Pour donner suite au départ de Sébastien TORQUET, il convient de renommer les représentants agents et élus. Il vous est proposé de valider les désignations de Patricia GUYOT comme déléguée agents et Jacqueline SOL comme déléguée élus.

Le rôle des déléguées : représenter le CNAS au sein de leur structure et leur structure au sein des instances du CNAS.

Les missions des déléguées :

Au sein de la structure :

- S'assurer du suivi de l'adhésion, en lien avec le correspondant (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation)
- Présenter un bilan périodique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires
- Relayer toute information jugée pertinente au représentant légal
- Organiser des réunions d'information si nécessaire

Pour le délégué agent :

- Diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS (affiches, diaporamas...) et promouvoir les supports de communication directe (Facebook, CN@S Bénéficiaire),
- Transmettre l'information, notamment auprès des personnels éloignés de l'offre (éloignement géographique, non accès à internet), via vos canaux de communication habituels.

Au sein de votre réseau

- Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels
- S'engager en faveur du développement de l'action sociale
- Être partie prenante au sein du réseau de délégués de votre département
- Participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

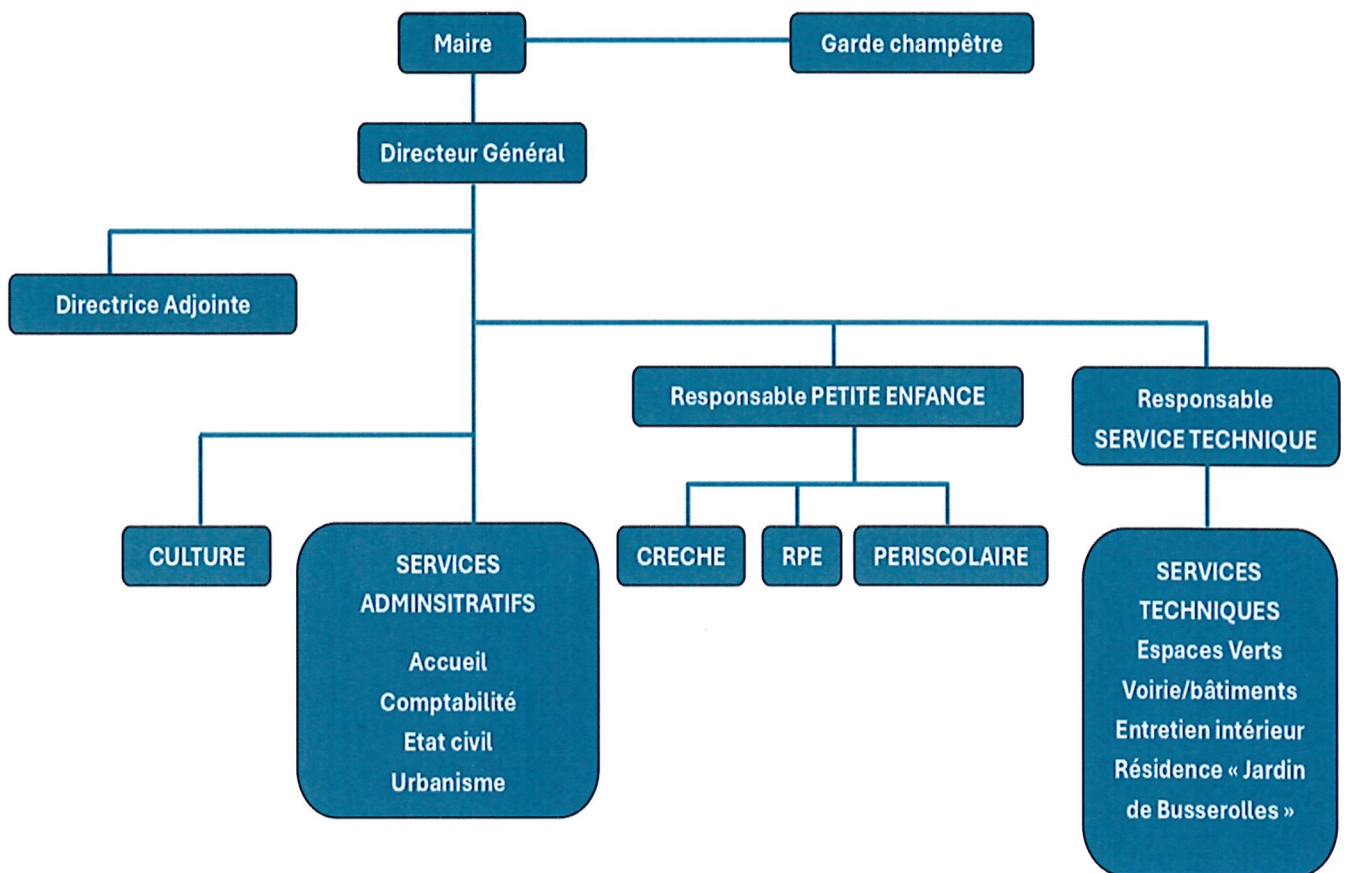
9. La réorganisation des services

Pour donner suite à la nouvelle investiture, un audit sur l'organisation des services a été commandé au centre de gestion de la Nièvre. Ce dernier a été réalisé en collaboration avec les services. Une proposition a été faite à la suite et a été validée par le CST (comité social territorial) et le centre de gestion. Nous vous proposons de valider la proposition suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2026,

Considérant la volonté de la nouvelle mandature de restructurer les services municipaux et de garantir la conformité de la gestion des ressources humaines aux dispositions réglementaires en vigueur, la mise en place d'un organigramme s'impose comme une étape préalable indispensable à la poursuite de la démarche de réorganisation.

Monsieur le Maire présente l'organigramme :



Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'organigramme.

ARTICLE 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026 (au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département, une application rétroactive étant illégale).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Le cycle de travail – annualisation

L'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en

considération la nature des fonctions exercées. Le comité social territorial consulté le 19 juin 2026 a émis un avis favorable.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et faible activité.

Les modalités d'annualisation ont reçu un avis favorable du centre de gestion.

Il vous est proposé de valider le temps de travail sous annualisation pour le service périscolaire.

Le Maire informe l'assemblée de la mise en place de cycles de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (article L.611-2 du Code Général de la Fonction Publique). Par ailleurs, le travail est organisé ...

Le secrétariat a été assuré par : selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Annualisation : Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent, dont le temps de travail est annualisé, pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

- 16 semaines hors périodes scolaires

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les membres du Conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

11. La mise en place d'un CET

Le compte épargne-temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004. L'autorité territoriale propose au Conseil municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur.

Le projet de création d'un CET et des modalités de sa mise en place ont reçu un avis favorable du centre de gestion. Le comité social territorial consulté le 19 juin 2026 a émis un avis favorable.

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale
- Considérant **l'avis préalable du Comité Social Territorial** en date du 19 juin 2026

M. Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité.

Considérant que le compte épargne-temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

L'autorité territoriale propose au Conseil municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 19 juin 2026,

ADOpte :

- Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents mentionnés dans la présente délibération,

- Les différents formulaires annexés,

DECIDE :

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget des crédits correspondants ;

AUTORISE :

- Sous réserve d'une information préalable du Conseil municipal, Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026.

Les membres du Conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

12.Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activités

Il vous appartient de vous prononcer sur l'embauche d'un agent adjoint technique principal de deuxième classe dans le cadre d'accroissement temporaire d'activités du 01/09/2026 au 31/10/2026. Cet accroissement d'activités est dû à la fin du contrat EGTN et intervient entre la rupture du contrat et le départ en retraite de Claudiane TETE.

En avoir raison d'avoir débattu, les membres du Conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

13.Régularisation d'un poste existant en emploi permanent.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de régulariser un poste existant d'adjoint technique territorial, au 1^{er} échelon, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14h00, en emploi permanent pour une même durée hebdomadaire de 14h00 heures, à compter du 01 septembre 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14.Transformation d'un poste d'adjoint technique

A compter du premier septembre 2026, la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial au 6^{ème} échelon, à temps non complet, soit 24 h sera transformé en un poste d'adjoint technique Territoriale à temps complet soit 35 h hebdomadaires.

Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Périscolaire :

Stéphanie MOURTIAU explique que :

15.Nouveau règlement global des activités périscolaires

Pour donner suite à la mise en place des temps d'activités périscolaire et de l'aide aux devoirs en septembre prochain. Un nouveau règlement global était nécessaire pour l'encadrement des activités.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des services périscolaires : garderie, restauration scolaire, activités périscolaires et aide aux devoirs.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

- 1. LA GARDERIE**
- 2. LA CANTINE**
- 3. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET AIDE AUX DEVOIRS**
- 4. ENGAGEMENT DES ENFANTS ET DES PARENTS**
- 5. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE**
- 6. SANTE**
- 7. AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE**
- 8. FACTURATION**
- 9. ASSURANCE**

Après en avoir débattu les membres du Conseil municipal adopté cette délibération à l'unanimité.

16.Convention de bénévolat pour les interventions périscolaires

Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires, il est nécessaire de mettre en place un cadre structurant pour les intervenants bénévoles.

Préambule : Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaire (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénévole individuel ou l'association bénévole intervient auprès des enfants dans le cadre :

- ☐ des temps d'activités périscolaires ;
- ☐ de l'aide aux devoirs ;

L'intervention est réalisée à titre gratuit, sans création d'un lien de subordination ni d'une relation de travail, dans le respect des réglementations.

Article 2 – Nature des interventions

Le bénévole individuel ou l'association bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Accompagner les enfants dans leurs devoirs ;
- Proposer et animer des activités éducatives, créatives, culturelles, sportives ou de loisirs ;
- Participer à l'encadrement des groupes sous la responsabilité de la commune ;
- Favoriser le respect des règles de vie collective.

Le bénévole individuel ou l'association bénévole ne peut se substituer aux agents municipaux ou aux enseignants. Il est indispensable de prévoir au minimum deux personnes par activités (TAP et aide aux devoirs).

Conditions d'intervention

Les interventions auront lieu :

Lieu(x) : _____

Jour(s) : _____

Horaires : 16 h 30 à 17 h 30

La Commune désigne comme référent :

L'élue déléguée aux affaires scolaires et le/la responsable des affaires scolaires

Toute absence ou indisponibilité devra être signalée au référent dans les meilleurs délais.

Cédrick PERGET Demande à ce que l'attestation d'honorabilité soit fournie pour chaque bénévole cette disposition est adoptée.

Avoir débattu cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Tarification des activités du service périscolaire

17.1. Tarification des activités de garderie : délibération 17

Tous les tarifs sont prévus pour l'année scolaire à venir. Monsieur le Maire propose à compter du 1 septembre 2026 de fixer des tarifications des activités de garderie comme suit :

La tarification des activités du service périscolaire est la suivante :

- Tarif garderie :
 - 3 € par jour
 - Et un forfait à 30 € appliqué dès la 11^{ème} journée de présence.

Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Tarification des activités de restaurant scolaire – délibération 18

Monsieur le maire propose à compter du 1 septembre 2026 de fixer les tarifications des activités de cantine comme suit :

- Tarif de la cantine :

- 5 € pour les maternelles
- 5.25€ pour les élémentaires
- 6.10 € pour les adultes.
-

A noté que le prix des repas est facturé à prix coutant aux parents et que les tarifs peuvent être réévalués chaque année en fonction des tarifs appliqués par le SYMO (Syndicat cuisine des saveurs).

Après en avoir délibéré cette délibération est adoptée : 26 voix pour et une voix contre celle de Madame Pauline RIBATON.

19.Tarifification des activités périscolaires et de l'aide aux devoirs – délibération 19

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs des activités périscolaires comme suit :

- Tarif des activités périscolaires et de l'aide aux devoirs :
 - 1€ par activité et par enfant en plus du tarif de la garderie

Après en avoir débattu cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Modernisation des moyens de paiements pour les activités périscolaires

A la demande des usagers pour le règlement des activités périscolaires, il vous est proposé de mettre en place deux nouveaux modes de règlement : le prélèvement automatique et le chèque emploi service universel (CESU). Ceux-ci s'ajoutent au paiement en ligne par carte bleue via le portail famille, les espèces et les chèques. A noter qu'à partir de l'été 2027, les collectivités ne pourront plus percevoir de chèques et les espèces seront limitées à 300€ par opération.

Le prélèvement automatique concernera : la crèche, la garderie, la restauration scolaire et les temps d'activités périscolaires (TAP).

Le CESU est un dispositif simplifié mis en place par l'Etat permettant aux particuliers de déclarer et rémunérer un salarié à domicile ou un prestataire de services à la personne. Il concerna : la crèche et la garderie. Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme :

21.Vente de la parcelle de la rue de la Cayuelle

La parcelle BS146 n'ayant aucune utilité à la commune, il vous est proposé de la vendre. Les propriétaires, Monsieur et Madame PRENEMAIN, de la parcelle 23, au 2 rue de la Cayuelle, attenante, sont intéressés pour l'achat de cette parcelle, pour la somme de 25 000 €.

Les crédits de cette vente, soit la somme de 25 000€ seront encaissés à l'article 2111, acquisition de terrain nu, et inscrits sur le budget primitif de l'exercice 2026, en recettes d'investissement.

Avoir débattu, les membres du Conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

22.Acquisition d'une parcelle de terrain rue Saint Baudière

Dans l'intérêt de la stratégie d'urbanisation de cette zone, il vous est proposé de valider l'achat de la parcelle BI140 dont le prix a été fixé par la SAFER à 3500€. Les crédits de cette vente, soit la somme de 25 000 € seront encaissés à l'article 2111, acquisitions de terrains nus, et inscrits sur le budget primitif de l'exercice 2026, en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'évolution de ce dossier.

Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23.Projet Agrivoltaïque des Pâtureaux

Monsieur Sylvain PILON, exploitant agricole bio souhaite entreprendre un projet agrivoltaïque ovin. Il est accompagné par la société ORION ENERGIES.

Le projet envisagé serait d'installer des panneaux sur une surface de 8.34 ha sur les 17 ha de Monsieur PILON. Les retombées fiscales pour la commune seraient de 8465€ par an pour les vingt premières années. Vous trouverez le projet dans son intégralité en annexe n°9. Monsieur le maire a émis un avis défavorable à ce projet pour plusieurs raisons : pas de photovoltaïque Proximité du centre bourg en zone naturelle, en zone Natura 2000 et dans le périmètre classé du clocher de l'église.

Monsieur le maire expose son avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- La proximité immédiate du centre bourg
- La dégradation des paysages remarquables du bec d'allier et de la vallée ligérienne
- La présence de zones humides
- La proximité de secteurs Natura 2000 et ZNIEFF
- Incertitude entourant la pérennité de l'activité ovine.
- Artificialisation durable de terres agricoles
- Inconnu importante relative au raccordement électrique
- Absence de démonstration d'un besoin territorial avéré
- De la disproportion entre les bénéfices attendus et les impacts supportés par la commune

Il rappelle qu'il apporte son soutien sans faille au monde agricole marzyat mais que cela ne doit pas se faire, pour autant à n'importe quel prix.

Il rappelle que le Conseil municipal et la commune de Marzy émettent un **avis très défavorable** au projet de centrale agrivoltaïque des « Pâtureaux » et demandent à l'État de tenir le plus grand compte de ces observations dans le cadre de l'instruction du dossier.

Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à 25 voix pour et 2 abstentions. Celles de Messieurs Cédric PERGET et Pascal THEZARD.

Travaux :

24.Réalisation d'une étude sur l'école maternelle

Dans le programme « Unis pour Marzy », une des propositions était l'amélioration des structures de la petite enfance et de l'enfance. Dans ce cadre, il vous est proposé d'acter une étude de faisabilité qui concerne des travaux de création de nouveaux espaces à la crèche « l'île aux trésors » ainsi que la réhabilitation énergétique de l'école maternelle « les écureuils ».

Le coût de cette étude est de 30 420€ TTC. Ce montant sera impacté sur le chapitre – Immobilisation incorporelle sur le compte 2031 : frais de développement, du budget primitif 2026. Le montant budgétaire disponible sur cette ligne est de 219 193.98€.

Après en avoir débattu cette délibération est adoptée à 26 voix pour et une abstention, celle de Monsieur Cédric PERGET.

Madame Pauline RIBATON demande si plusieurs entreprises ont été sollicitées pour réaliser des devis afin d'effectuer cette étude. Franck BARTHELEMY répond qu'une seule entreprise a été consultée.

25.Maitrise d'ouvrage de la maison des associations

Il vous appartient de valider le lancement de la maitrise d'ouvrage de la maison des associations. Le devis retenu est celui de la société « AVERANCE », pour un montant de 12 600€ TTC.

Ce montant sera pris sur le chapitre immobilisations corporelles compte 231 – immobilisations corporelles en cours. Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26.Subvention murets

La mairie donne une subvention aux particuliers réalisant leurs murets dans le respect du cahier des charges établi. Il vous appartient de vous prononcer sur la subvention à attribuer à la demande de Monsieur Benjamin FAVIER pour un montant de 874€ (38m²x23€/m²). La commission ayant émis un avis favorable. Le montant sera prélevé sur l'article 65888, charges de gestion courantes du budget primitif de l'exercice 2026.

Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Associations :

27.Convention de mise à disposition gratuite des espaces et locaux municipaux aux associations marzyates

Il vous est proposé d'acter la création d'une convention cadre pour la mise à disposition des locaux communaux.

PREAMBULE ET CONDITIONS

Après en avoir débattu cette délibération est adoptée à l'unanimité.

28.Subventions aux associations

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes.

28. Subvention versée à L'I.M.E. de Marzy, -Délibération N°28

Pour l'organisation d'un séjour éducatif au bénéfice de jeunes accueillis au sein de l'institut ainsi que pour l'assistance canicule. Le montant de la subvention s'élève à 1 500 euros et sera prélevé du compte 657382 du budget primitif 2026.

Après avoir débattu cette délibération est adoptée à 26 voix pour et une abstention, celle de Madame Pauline CRUCHET. Monsieur le maire tient à rappeler que l'IME est un partenaire de soutien pour la commune de Marzy.

29. Subvention versée à l'école de Pétanque –

Monsieur le maire propose de verser à l'école de pétanque de Marzy, une subvention d'un montant de 200€, relative à l'organisation du concours régional jeunes de Pétanque du 5 juillet 2026. Le montant de la subvention sera prélevé du compte 657382 du budget primitif 2026.

Après avoir débattu cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30. Subvention versée à l'association Cancer à 4 pattes –

Monsieur le maire propose de verser à l'association Cancer à 4 pattes, une subvention relative à l'aide de la capture des chats errants sur la commune.

Le montant de la subvention s'élève à 300 euros et sera prélevé du compte 657382 du budget primitif 2026.

Après avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

31. Subvention versée à Africa Raid Maroc

Monsieur le maire propose de verser une subvention à Africa Raid Maroc 2026 pour les encourager dans leur action humanitaire. Le montant de la subvention s'élève à 200 euros et sera prélevé du compte 657382 du budget primitif 2026.

Après avoir débattu, cette délibération est adoptée à 26 voix pour et une abstention celle de Monsieur Jacques LEDYOT.

32. Subvention versée à la Camosine

Monsieur le maire souhaite verser une subvention à la Camosine, pour leur action de défense du patrimoine de Marzy.

Le montant de la subvention s'élève à 500 euros et sera prélevé du compte 657382 du budget primitif 2026.

Après avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Jeunesse :

33.Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

Dans le programme « Unis pour Marzy », la proposition de mettre un Conseil Municipal des Enfants a été faite. Aujourd'hui il vous est proposé de valider le règlement intérieur de ce CME pour pouvoir ensuite le mettre en place.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les dispositions relatives aux actions éducatives, citoyennes et participatives menées par les communes ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'éducation à la citoyenneté, la participation des jeunes à la vie locale et la transmission des valeurs républicaines ;

Considérant l'intérêt pédagogique, social et civique de la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants permettant aux élèves de s'initier au fonctionnement démocratique, de proposer des projets et de participer à la vie de la collectivité ;

Considérant que la commune de MARZY, forte de ses 3 800 habitants, souhaite structurer une instance pérenne de participation des jeunes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création du Conseil Municipal d'Enfants

Il est institué, au sein de la commune de MARZY, un **Conseil Municipal d'Enfants (CME)** ayant pour objectif de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, la participation des jeunes à la vie locale et la réalisation de projets d'intérêt général.

Article 2 – Composition

Le CME est composé d'enfants scolarisés en classes de CE2, **CM1 et CM2**, élus pour un mandat de **deux ans**.

Article 3 – Modalités d'élection

Les élections du CME sont organisées dans les écoles de la commune selon un scrutin démocratique :

- Dépôt de candidatures,
- Campagne dans les classes,
- Vote à bulletin secret,
- Proclamation des résultats par le maire ou son représentant.

Un règlement de fonctionnement précisera les modalités pratiques.

Article 4 – Fonctionnement

Le CME se réunit **régulièrement**, sous la présidence du maire ou de l'adjoint délégué à l'éducation/jeunesse. Des commissions thématiques peuvent être constituées (solidarité, environnement, culture,

sport...). Les décisions du CME prennent la forme de **propositions** soumises au maire et au Conseil municipal.

Article 5 – Accompagnement et moyens

La commune met à disposition du CME :

- Un encadrement assuré par les services municipaux,
- Un budget de fonctionnement annuel de ... € (à définir),
- Les moyens matériels nécessaires à l'organisation des réunions et actions.

Article 6 – Règlement intérieur

Un **règlement intérieur du CME** sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il précisera :

- Les règles de fonctionnement,
- Les droits et devoirs des jeunes élus,
- Les modalités de participation aux projets municipaux.

Article 7 – Communication

La commune assure la promotion du CME auprès des familles, des écoles et des partenaires éducatifs. Les actions du CME pourront être valorisées dans les supports de communication municipaux.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption. Les premières élections du Conseil Municipal d'Enfants seront organisées **le 2 novembre 2026**.

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal pour enfants.

Monsieur Christophe BERARD précise qu'il s'agira d'un cadre d'expression pour les enfants, qui leur permettra de participer à la vie locale et d'adapter une vie citoyenne. L'élection est valable 2 ans. Les candidats sont élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

Il tient à remercier le directeur de l'école et l'ensemble des enseignants qui ont pu rendre ce projet viable.

Monsieur le maire souhaitait qu'un conseil municipal d'enfants soit créé à Marzy, pour élire des jeunes afin d'apporter de la citoyenneté et de leur proposer des projets basés sur plusieurs thématiques. Le directeur de l'école en a fait un projet pédagogique. L'élection est prévue le 3 novembre Monsieur le maire remercie Christophe Bérard de son implication.

Avoir en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Environnement :

34. Convention avec la fondation 30 millions d'amis

Dans le but de stériliser et identifier les chats libres et sauvage, il vous est proposé de vous affilier à la fondation 30 millions d'amis. Une convention avec cette structure permet une prise en charge financière des frais de vétérinaire.

Catherine DOUNON précise que cette convention permettra le financement et le puçage de 10 chats errants le vétérinaire concerné est celui domicilié rue du 13e de ligne à Nevers.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention. Avoir en avoir débattu, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mobilité :

35.Convention cadre : aménagements cyclables

Par délibération n° DE/2016/25/05/024, le conseil communautaire a adopté le schéma directeur cyclable de Nevers Agglomération. C'est un outil de planification, dépourvu de caractère obligatoire. Il vise à donner un cadre de référence aux communes de l'agglomération pour la mise en place de mesures en vue de favoriser les déplacements quotidiens à vélo. Le financement des travaux se fera à 50/50 entre la commune et l'agglomération.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités de réalisation des aménagements cyclables et les principes retenus pour leur financement. Elle sera complétée chaque année par une annexe qui selon le programme de travaux arrêté précisera les montants exacts issus des devis établis par les communes et validés par Nevers Agglomération.

Après en avoir débattu cette délibération est adoptée à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre.

Une bande cyclable pour vélo et piétons sera aménagée route de Corcelles sur 100 mètres, au niveau du rétrécissement. Ainsi, les vélos pourront circuler dans les 2 sens. Ce projet s'inscrit dans un projet de sécurisation des cyclistes qui utilisent actuellement cette route en sens unique.

Monsieur Christophe FROUGNOT demande qui entretient les pistes cyclables. Au choix le département la commune, ou Nevers Agglomération.

Monsieur le maire souhaite intégrer la commune de Marzy au déploiement des financements majeurs et de qualité des pistes cyclables afin que l'entretien des pistes cyclables soit clairement définies.

Actuellement les fossés du CD40 sont entretenus par les riverains.

Monsieur le maire tient à préciser qu'une piste cyclable sera aménagée du sentier vert à la commune de Germigny sur Loire, Financé par Nevers Agglomération avec une participation communale.

Compte rendu de délégations :

A l'issue des délibérations, une séance d'informations diverses avec échanges s'est engagée.

1.Développement économique :

Tenue d'une réunion publique concernant la mise en place d'une épicerie participative.

2.Personnel :

Mouvements de personnels

Monsieur le maire annonce le départ et l'arrivée de nombreux personnels à compter du 1^{er} septembre 2026. Monsieur CASSIN, Monsieur TORQUET et Monsieur PUYDEBOIS, ainsi que Madame Johanna Mir quitte la collectivité pour convenances personnelles.

Monsieur le Maire informe les agents arrivés dans la collectivité au 1^{er} septembre 2026.

Madame Marine ANDRADE, recrutée comme contractuelle sur un emploi de rédacteur, à l'échelon 7, affectée à un poste d'accueil, secrétariat et comptabilité.

Monsieur Jordan DENIS, adjoint technique Principal de 2^e classe, Contractuel, à l'échelon 9, affecté au service technique.

Monsieur Sébastien Gaillard, Adjoint technique principal de 2^e classe, à l'échelon 8, en provenance de la collectivité de Challuy, dans le cadre d'une mutation.

Madame Marceline MASDIER, Contractuelle. Sur un grade adjoint technique principal de 2^e classe à l'échelon 10, Pour donner suite, à la rupture du contrat avec la société EGTN.

Madame Émilie RIGONDET, contractuelle sur un poste d'adjoint technique pour donner suite à l'absence d'un agent en raison de congé de maladie ordinaire.

Monsieur Mattis PILLIEN, en contrat d'alternance pour 2 ans.

Départ en retraite de deux agents Madame Patricia ROUX au 1^{er} octobre 2026 et de Madame Claudiane TETE, au 1^{er} novembre 2026. Un pot de départ sera organisé par la municipalité.

Arrivée du directeur des services, Monsieur Olivier GEORGES, au 2 novembre 2026.

Madame Patricia GAUDRY assurera les fonctions de directrice adjointe.

Intégration d'élèves de l'école de la deuxième chance :

Les personnes pourraient aider dans le fleurissement ou au service dans les restaurants scolaires.

Passage en CST sur le travail de nuit :

Madame Patricia GUYOT intervient parfois, la nuit auprès des résidents des jardins de Busseroles. Monsieur le Maire juge nécessaire que ces interventions nocturnes soient couvertes si besoin est.

3.Périscolaire :

L'organisation des TAP :

Les activités périscolaires sont mises en place sur la première période à la maternelle et à l'école élémentaire. Madame Stéphanie MOURTIAU précise que les intervenants participent bénévolement.

4.Urbanisme :

Aménagement de logement dans le cadre de la loi SRU :

La commune de Marzy devra payer une amende de 71 000€ au titre des exercices budgétaires. 2027, 2028 et 2029, en raison d'une non-conformité de construction de 279 logements sociaux.

La nouvelle municipalité souhaite s'inscrire dans une logique territoriale de réalisation de logements sociaux. Et à ce titre, elle souhaite l'écriture d'une convention mixte sociale.

Des pourparlers sont en cours avec la DDT et la préfecture de la Nièvre. La commune de Marzy est mise en demeure de payer ses amendes depuis 2021. La municipalité précédente s'est entêtée à ne pas faire de logement social, il représente seulement 3% aujourd'hui.

Monsieur le Maire pense que la clé de voûte, c'est le plan local d'urbanisme, d'où une cohérence à avoir un plan local d'urbanisme Intercommunal qui permettrait de gérer : le commerce, l'artisanat, les zones solaires...

5.Travaux :

Rue principale :

Information sur l'avancement des travaux de sécurisation de la rue principale. Un prêt a été demandé auprès de la ville de Nevers, pour acheter des panneaux de signalisation. Une réunion avec les riverains s'est tenue pour les informer.

6.Associations :

Fléchettes :

Une nouvelle association sportive est rattachée à l'association : *Les amis des z'arts. Un club de Fléchette* est proposé tous les mardis et jeudis dans la salle de l'ancienne école primaire. Une fois par mois, elle est ouverte à tous les marzyats.

Convention du Centre de loisirs :

La convention pour le centre de loisirs 2026 a été renouvelée pour un an : 45% des enfants habitent Marzy. Les habitants de notre commune payent 7 fois plus que les utilisateurs d'autres communes. Ces tarifs seront revus pour l'exercice 2027.

Marzy'llaise :

La marche initialement prévue le 14 juillet et annulée pour cause de canicule a été reportée au dimanche 6 septembre. 800 participants sont attendus et pourront ensuite se restaurer sur place. Le comité des fêtes propose un barbecue et une buvette sur la place de la mairie.

Corrida :

Une marche de 7 km sera proposée au village Dufaud, le samedi 31 Octobre pour Halloween.

Diverses courses :

Une course à pied au panorama.

Margueride :

Une course à vélo d'une boucle de 30 km sera proposée fin mai.

Forum des associations :

Il se déroulera le 12 septembre.

Journée de la Narcolepsie : 22 septembre.

Elle se déroulera à Marzy, le 22 septembre 2026. Il sera proposé de la communication et une permanence en mairie.

Octobre rose :

Le dîner rose sera proposé à mardi le 17 octobre. Le but c'est de venir avec 4 ou 8 personnes de réserver une table et la décorer.

2 journées de prévention seront organisées au centre culturel les 21 et 28 octobre.

Concert

Un concert de vibrat-hom sera proposé à l'église Saint-André le 17 octobre à 18h00.

Exposition au musée :

Le mois de la photo et un hommage à Monsieur Audier sera rendu.

7.CCAS :

RESEDIA

Une nouvelle activité RESEDIA Propose aux intéressés de les ramener à consacrer du temps au sport. Association de santé est proposée à l'espace rose pour bouger, pratiquer du sport. Un forfait de 15 séances est proposé au prix de 15€.

Dispositif qui peut sauver des vies :

Des personnes fragilisées où isolées peuvent s'inscrire en mairie recevoir des appels téléphoniques tous les jours développement de ce dispositif pendant les périodes de canicule ou de froid ce dispositif propose non seulement des appels téléphoniques mais aussi des visites.

8.Cadre de vie, Nature, tourisme

Une naissance/un arbre :

La Municipalité propose à chaque parent la possibilité de planter un arbre, à la naissance de leur enfant s'il le souhaite.

Les arbres seront plantés dans le mois de novembre aux alentours de l'école élémentaire.

Une cérémonie aura lieu en présence des élus et des parents.

Panorama du Bec d'Allier :

Mise en valeur du Panorama du Bec d'Allier avec la création d'un COPIL, présidé par Monsieur le Maire comprenant la DDT, et la DREAL, Natura 2 000, et les associations.

Fête des écoles :

Reportée au 18 septembre 2026.

Lavoir :

Remerciement aux administrés qui ont participé au nettoyage du lavoir. Monsieur le Maire souhaiterait qu'une association soit créée ayant pour objet l'entretien et la préservation des lavoirs classés de la commune.

Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Frédéric MARIE
Maire de MARZY

